



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 8 mars 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le statut sanitaire de la chienne « Iris » au regard de la rage

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 06 mars 2008, par la Direction générale de l'alimentation (DGAI) pour évaluer le statut sanitaire d'une chienne dénommée « Iris » au regard de la rage.

Avis du groupe d'expertise collective d'urgence « Rage canine »

Les membres mobilisables du groupe d'expertise collective d'urgence « Rage Canine » (Gecu « Rage canine ») nommés par décision du 05 mars 2008, se sont réunis à l'Afssa et par moyens télématiques, le 07 mars 2008. Ils ont formulé l'avis suivant :

« Un cas de rage a été confirmé le 26 février 2008, chez une chienne dénommée « Cracotte », euthanasiée le 19 février 2008, en Seine-et-Marne. A la date de rédaction du présent avis, les investigations épidémiologiques mises en œuvre autour de ce cas, ont permis d'identifier deux animaux suspects de rage :

- *un chien dénommé « Gamin » qui se serait contaminé au Maroc et qui a été euthanasié dans le Gers, le 12 novembre 2007, sans recherche de rage ;*
- *un chien dénommé « Youpi », euthanasié le 05 janvier 2008 en Seine-et-Marne, sans recherche de rage, qui aurait contaminé Cracotte et qui aurait été contaminé par Gamin.*

La période maximale estimée d'excrétion virale de Gamin calculée en retranchant 20 jours à sa date d'euthanasie va du 22 octobre au 11 novembre 2007. Entre ces dates, les endroits de séjour connus de Gamin en France sont Tarbes (Hautes-Pyrénées) et Montestruc (Gers).

L'enquête sanitaire mise en œuvre à Montestruc a permis d'identifier une chienne dénommée « Iris » retrouvée morte, le 17 janvier 2008, dans le voisinage du lieu de séjour de Gamin, sans que la cause de son décès ne puisse être établie. Elle a été enterrée dans le jardin de son propriétaire. Ce dernier, à l'occasion de l'enquête entreprise après la mort de Cracotte, a déclaré que sa chienne, non vaccinée contre la rage, avait présenté avant sa mort une paralysie de l'arrière-train, une modification du comportement (isolement), un prurit et un ptyalisme. Ceci a conduit à déterrer Iris, le 03 mars 2008, à des fins d'analyse de rage.

Les analyses ont été réalisées par le Centre National de Référence pour la rage. D'après les éléments portés à la connaissance du Gecu « Rage canine », malgré le délai ayant séparé la mort de la réalisation des prélèvements (plus de 6 semaines), leur état de conservation (muqueuses et tissus rouges, conservation des structures de l'encéphale) était parfaitement compatible avec la réalisation d'un diagnostic de rage dans des conditions de fiabilité strictement habituelles sur des prélèvements non fixés. Des résultats négatifs pour la rage ont été obtenus avec les techniques suivantes : immunofluorescence directe, détection d'antigènes rabiques par test ELISA, isolement viral sur culture cellulaire, RT-PCR.

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Le vétérinaire praticien ayant examiné Iris le 14 janvier 2008, a été entendu par le Gecu « Rage canine ». Il a déclaré n'avoir constaté ni la parésie, ni le ptyalisme rapportés ultérieurement par le propriétaire d'Iris. Il a diagnostiqué une gale sévère (objectivée par un cliché photographique transmis aux membres du Gecu) à laquelle il a rattaché la notion de prurit et de comportement d'isolement décrite par le propriétaire. Compte tenu des informations cliniques disponibles sur cette chienne, le Gecu « Rage canine » considère qu'elle n'a pas présenté une clinique évocatrice de rage.

D'après les éléments portés à la connaissance du Gecu « Rage canine », par la direction départementale des services vétérinaires du Gers, l'enquête sanitaire montre que la probabilité de contact entre Gamin et Iris était très faible. Par ailleurs, les éléments disponibles à la date de rédaction du présent avis n'accréditent pas l'hypothèse qu'un chien contaminé par Gamin ait pu contaminer Iris.

Au total, l'ensemble des éléments cliniques, épidémiologiques et biologiques sont concordants et indiquent clairement qu'Iris n'est pas morte de rage. En conséquence, le Gecu « Rage canine » estime qu'il n'est pas justifié de maintenir de disposition particulière pour les animaux ayant été en contact avec cette chienne, à moins qu'ils n'aient également été en contact avec Gamin (auquel cas les dispositions présentées dans l'avis 2008-SA-0049 du 07 mars 2007 relatif aux mesures à mettre en œuvre à la suite de la découverte d'un cas de rage canine dans le département de Seine-et-Marne devraient être appliquées).

Mots clés : Rage, rage canine »

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine de la Direction générale de l'alimentation (DGAI) du 06 mars 2008 portant sur le statut sanitaire de la chienne dénommée « Iris » au regard de la rage.

La Directrice générale de l'Agence
française de sécurité sanitaire des
aliments

Pascale BRIAND